

Millésime	N° feuillet
2016	_____

ARRETE N° 2016-132/LLG

2 - Urbanisme

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'YVETOT**

Objet : Organisation de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YVETOT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 174-4, L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 et suivants ;
- VU la délibération de la commune d'YVETOT en date du 21 février 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération précisant les modalités de concertation avec le Public en date du 5 novembre 2014,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot ;
- VU la délibération de la commune d'YVETOT autorisant la Communauté de Communes à poursuivre la procédure d'urbanisme en cours en date du 16 décembre 2015,
- VU la délibération en date du 17 décembre 2015 précisant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YVETOT sera poursuivie par la C.C.R.Y ;
- VU la décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 8 décembre 2016 relative à la désignation de M. José LACHERAY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M^{me} Françoise VEDEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier d'enquête relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - Une note de présentation non technique,
 - Le rapport de présentation, composé du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que des justifications des choix retenus,
 - Le projet d'Aménagement et de Développement Durables, P.A.D.D,
 - Les Orientations d'Aménagement Programmées,
 - Le règlement annexé des éléments suivants :
 - La liste des emplacements réservés,
 - La liste des éléments du Patrimoine bâti à protéger,
 - La Liste des bâtiments agricoles pour lesquels le changement de destination est autorisé,
 - Un lexique,
 - Les documents graphiques composés de
 - Le document graphique général,
 - Les contraintes liées aux cavités souterraines,
 - Les contraintes liées au risque inondation,
 - Les annexes composées de :
 - Plan et liste des servitudes d'utilités publique,
 - Périmètres soumis au droit de préemption urbain,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170104-A2016132LLG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2017

Millésime	N° feuille
2016	_____

Périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement,
Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de
transports terrestres et prescriptions d'isolement acoustique,
Annexes sanitaires (plan des réseaux d'eau et d'assainissement et
notices),
Projet de plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)
« Rançon Fontenelle »,
Règlement local de Publicité (RLP),

- Les avis des personnes publiques associées (C.D.P.E.N.A.F, S.C.O.T du
Pays du Plateau de Caux Maritime, Syndicat Mixte d'Eau et du Caux
Central, C.C.I. de la Seine Mer Normande, Chambre d'Agriculture, le
P.N.R. des Boucles de la Seine Normande, le Département de la Seine
Maritime, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la
Seine Maritime).
- La décision de l'Autorité Environnementale concernant l'examen au
cas par cas du projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en
date 26 octobre 2015,

Le président arrête :

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de
recueillir ses observations relatives à la procédure d'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YVETOT.

Cette enquête se déroulera du 23 janvier 2017 à 8h30 au 24 février
2017 à 17 heures.

ARTICLE 2 : Commissaire Enquêteur

Par décision de Monsieur Le Vice-Président du Tribunal Administratif
de ROUEN, sont nommés :

- M José LACHERAY, consultant S.S.E. est désigné commissaire
enquêteur titulaire,
- M^{me} Françoise VEDEL, cadre de direction protection sociale retraitée,
est désignée commissaire enquêteur suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique
pourra être consulté, aux jours et heures habituellement réservés à
public :

Réception par le préfet : 04/01/2017

- A la mairie d'YVETOT (siège de l'enquête publique) Place de l'Hôtel de
Ville – 76 190 YVETOT
Du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17 heures
Le samedi matin de 8 heures à 11 h30

Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

Millésime	N° feuillet
2016	_____

- A la Maison de l'Intercommunalité, 4 rue de la Brème – 76 190 YVETOT,
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Dans le cadre de cette enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et sur lesquels les observations, propositions du public pourront être consignées.

Celles-ci pourront être adressées également :

Par courrier Mairie d'Yvetot – Place de l'Hôtel de Ville – 76 190 YVETOT

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie d'YVETOT

Par courriel à l'adresse :

- enquete-PLU.Yvetot@ccry.fr

Elles seront transmises au commissaire enquêteur, et jointes au registre du siège de l'enquête (Mairie d'YVETOT).

ARTICLE 5 : Accueil du public

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

A la mairie d'YVETOT

- Le lundi 23 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- Le mercredi 1^{er} février 2017 de 13h30 à 16h30
- Le samedi 11 février 2017 de 8h30 à 11h30
- Le mercredi 15 février 2017 de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 24 février 2017 de 14 h à 17

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Un rapport et des conclusions motivées seront établis par le commissaire enquêteur et remis au Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par son Président au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot et par le Maire de la commune d'YVETOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170104-A2016132LLG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2017

Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

Millésime	N° feuille
2016	_____

ARTICLE 8 : Information du Public

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2) visible de l'extérieur de la mairie d'YVETOT et du siège de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot et apposé dans les lieux fréquentés par le public.

Ce présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot et à la mairie d'Yvetot

Des informations relatives au dossier d'enquête peuvent être demandées à Madame Leila LE GOFF, Responsable du service Urbanisme intercommunal de la C.C.R.Y. au 02.3.56.34.57.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YVETOT est menée par le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot : Monsieur Gérard CHARASSIER.

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la C.C.R.Y. procédera à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'YVETOT, éventuellement amendé à la suite des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Exécution

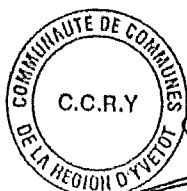
Le présent arrêté est transmis pour attribution :

- A Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime
- Au Président du Tribunal administratif de Rouen
- A la Mairie d'YVETOT,

Fait à Yvetot, le mercredi 21 décembre 2016

Yvetot, le 6 décembre 2016

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170104-A2016132LLG-AR

Accusé certifié exécutoire

Gérard CHARASSIER
Reception par le préfet : 04/01/2017

**Communauté de Communes de la Région
d'Yvetot**

Millésime	N° feuillet
2016	_____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170104-A2016132LLG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2017